

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2023 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
MORLANG Christian - ROOS Isabelle
SCHNELL Frédéric - SCHOLLER Fredy
TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice

Nombre de Conseillers

élus : 11

en fonction : 11

présents : 11

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Dany GANGLOFF est désigné comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 25/10/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25/10/2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Contrat en capitalisation
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties des agents IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4. Désignation de l'agent recenseur

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier/février 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Christine SCHMITT agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2024. Elle percevra une indemnité forfaitaire brute de 800,- €. Cette rémunération sera soumise aux cotisations sociales.

5. Permis d'aménager

Le Maire informe que le permis d'aménager pour la 2^e tranche du lotissement déposé le 30/10/2023 n'est pas recevable en l'état eu égard aux OAP du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Une réunion s'est tenue en mairie avec les instructrices de l'ATIP, Frédéric Wisselmann, le maire et les adjoints, pour analyser le projet au regard de cette réglementation et les possibilités offertes. Le projet est à revoir et ne pourra probablement que contenir 7 lots à bâtir.

6. Isolation des combles du bâtiment école

Dans le cadre du dispositif national des certificats d'économie d'énergie, le Maire a reçu le chargé d'affaires de la société Cosi Habitat pour réaliser un diagnostic sur l'isolation par flochage des combles perdus du bâtiment école.

Le maire présente le devis à 2.397,44 €, dont la moitié serait pris en charge par la prime CEE.

Après discussion, le conseil ne souhaite pas donner suite.

7. Noël 2023

Le conseil décide :

- la distribution d'un sujet en chocolat aux enfants de 0 à 13 ans inclus
 - d'organiser la fête de Noël des aînés le 14 janvier 2024 à la salle polyvalente
- Au menu : couscous – fromage – dessert glacé

8. Divers

- Le maire informe sur l'opération « On marche sur la tête » des jeunes agriculteurs pour faire suite au panneau « Buswiller à l'envers » implanté à l'entrée de Schalkendorf
- Audrey souhaite la mise en place de bacs à sel de déneigement à certains endroits compliqués en cas de neige ou verglas. Deux bacs seront commandés.
- Le chantier de la 3^e tranche éclairage public est à la traîne. Orange devrait intervenir d'ici fin décembre, mais la pose de l'enrobé ne pourra se faire qu'en mars 2024
- Les travaux de voirie dans la rue des Jardins sont prévus en mars 2024